

28 MARS 2008

A +

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 5.000 €
60 rue Porte Dijeaux - 33000 BORDEAUX
453 248 064 R.C.S. BORDEAUX



PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 14 MARS 2008

L'an deux mille huit, le quatorze mars à 16 heures,

Monsieur Eric AFFLELOU,

Agissant en qualité de Gérant non associé et en qualité de représentant légal de l'associée unique, la société A. BORDEAUX, société à responsabilité limitée au capital de 357.500 €, 60 rue Porte Dijeaux, 33000 BORDEAUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 449 422 047.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Eric AFFLELOU, Gérant, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 septembre 2007 ainsi que le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours dudit exercice.

Les comptes annuels et le rapport de gestion ont été adressés à l'associée unique dans le délai prévu par les textes réglementaires, soit dans le délai de cinq mois à compter de la clôture de l'exercice.

En outre, l'inventaire a été tenu au siège social à la disposition de l'associée unique dans le même délai.

2. A statué sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion,
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2007,
- Affectation des résultats,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce,
- Reconstitution des capitaux propres de la société,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels au 30 septembre 2007 ainsi que les opérations traduites dans lesdits comptes et rapport.

A handwritten signature in black ink, located at the bottom right of the page.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide, sur la proposition de la gérance, d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice, soit 48.511 €, de la manière suivante :

- à l'apurement total du compte « Report à nouveau » débiteur, la somme de	€	28.948
- à la dotation au maximum légalement requis de la réserve légale, la somme de €		500
- au compte « Autres réserves », le solde, soit	€	19.063
Ensemble égal au résultat net comptable de l'exercice écoulé, soit	€	48.511

L'associé unique prend acte en outre qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

L'associée unique donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exercice de ses fonctions jusqu'au 30 septembre 2007.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique déclare approuver les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice écoulé et prend acte de la poursuite des conventions conclues antérieurement.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique, après avoir entendu le rapport de gestion, constate que les capitaux propres de la société s'élèvent à un montant de 24.562 € pour un capital de 5.000 € au 30 septembre 2007, et prend acte en conséquence de la reconstitution des capitaux propres à hauteur de plus de la moitié du capital social.

SIXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité requises auprès du Greffe du Tribunal de Commerce du siège social.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Société A. BORDEAUX
Monsieur Eric AFFLELOU

